

Déclaration de confidentialité des comptes, mode d'emploi

Les sociétés commerciales ont l'obligation de déposer leurs comptes auprès du RCS. Mais quelques exceptions existent pour que les comptes ne soient pas rendus publics.

Par **Frédéric Hoareau**, expert-comptable
fhoareau@jhp.fr



Afin de garantir le principe de transparence lors de la clôture de chaque exercice annuel, les sociétés commerciales ont l'obligation de déposer leurs comptes auprès du Registre du Commerce et des Sociétés. À réception par le greffe, les comptes annuels font l'objet d'une publication. Cependant, certaines entreprises ont la possibilité de demander que leurs comptes annuels ne soient pas rendus publics en faisant une déclaration de confidentialité.

Micro-entreprises

Vous pouvez demander l'option de confidentialité de l'intégralité de vos comptes annuels si vous remplissez au moins 2 des critères suivants à la clôture de votre exercice : total de bilan de moins de 350 000 euros ; chiffre d'affaires net de moins de 700 000 euros ; moins de 10 salariés (sont pris en compte les salariés en CDD et CDI mais pas les stagiaires). Les micro-entreprises établies sous forme de société coopérative agricole ou d'union de sociétés coopératives agricoles peuvent bénéficier de l'option pour les comptes déposés depuis le 7 août 2016.

Petites entreprises

Vous pouvez demander l'option de confidentialité

de vos comptes annuels, qui s'appliquera uniquement à votre compte de résultat, à condition qu'elle ne dépasse pas au moins 2 des 3 critères suivants : total de bilan de 6 millions d'euros ; chiffre d'affaires net de moins de 12 millions d'euros ; moins de 50 salariés. Seuls seront donc publiés le bilan et les annexes comptables, mais pas votre compte de résultat.

Moyennes entreprises

Vous pouvez bénéficier de l'option de publication simplifiée (cette présentation n'a pas à être accompagnée du rapport aux commissaires aux comptes) de votre bilan et de l'annexe, à condition qu'elle ne dépasse pas au moins 2 des 3 critères suivants : total de bilan de moins de 20 millions d'euros ; chiffre d'affaires net de moins de 40 millions d'euros ; moins de 250 salariés.

Attention aux exceptions !

Certaines entreprises, même si elles respectent ces seuils, ne peuvent toutefois pas déposer de déclaration de confidentialité. Cette interdiction tient au fait qu'elles opèrent dans un secteur "sensible" ou ont une situation économique particulière, nécessitant d'avoir une transparence maximale de leurs comptes.